

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de http://www.mamr.gouv.qc.ca/cgi-bin/forum_ci.pl?08/0127/1/0047/4 extraite le 18 mar 2005 15:00:48 GMT.

La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière consultation effectuée par Google.

Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter [la page actuelle](#) (sans mises en valeur).

Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir uniquement le [texte mis en cache](#).

Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante :

http://www.google.com/search?q=cache:01VOpXKi_UQJ:www.mamr.gouv.qc.ca/cgi-bin/forum_ci.pl%3F08/0127/1/0047/4+Bruno+Gadrat+-site:designvegetal.com&hl=fr&ct=clnk&cd=7.

Google n'est ni affilié aux auteurs de cette page ni responsable de son contenu.

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur : **bruno gadrat**

. [Forum de discussion - Chantier sur l'instrumentation](#)



. [? Consultation d'un message](#)

Auteur: Bruno Gadrat, Architecte paysagiste DPLG, DEA

Municipalité: Marieville

Courriel : planification@designvegetal.com

Date: Jeudi 19/12/2002, 7:46 HNE

Catégorie: Réglementation locale

Titre: **Re: La protection des paysages**

Comment protéger les paysages dans les outils de planification ?.

Cette question est ancienne mais toujours d'actualité.

La principale difficulté réside à mon avis dans le mot paysage qui ne semble pas avoir de sens au Québec (et un peu partout dans le monde). Par exemple le projet de loi 129 utilise le mot "paysage" à la place de "biotope" et la loi sur les biens culturels appelle les paysages des "arrondissements naturels".

Pourtant, sa définition que l'on trouve dans les dictionnaires est assez simple. "Étendue de pays qui s'offre à la vue" (avec quelques variantes selon les sources). Elle est reprise et agrémenté dans la charte du paysage Québécois.

L'essentiel à retenir est:

- 1) qu'il y a un territoire (étendue de pays) qui est modifié en continu.
- 2) que ce territoire a une valeur esthétique (la vue est intéressante).

La préservation du paysage consiste donc à conserver l'intérêt de la vue sur le pays alors que celui-ci se transforme et que l'intérêt de cette vue évolue également. Une sorte de mission impossible. Il faut conserver à la fois le territoire, les pratiques et la culture d'une époque autant dire faire un parc d'attraction.

La charte de paysage propose de remplacer la préservation du paysage par un accompagnement de l'évolution du paysage. Le moyen utilisé est la concertation. Elle permet de faire évoluer simultanément la modification du pays (action concertée) et le regard qu'on lui porte (information et négociation).

La charte du paysage recommande aussi la reconnaissance des paysages (quel territoire et quelle valeur) en précisant qu'elle ne doit pas être faite sur une seule thématique et que le paysage a une valeur d'intégration. En pratique c'est trop complexe à appliquer au jour le jour pour le gestionnaire de terrain. Il est grand temps de passer à des solutions simples dans la planification.

- 1) Décrire les paysages d'intérêt par des photos, des peintures, des textes ... (thématiques multiples). Une phrase doit résumer l'ensemble.
- 2) Classer les territoires en fonction de leur sensibilité au changement ordinaire (risque de perte de valeur du paysage). Ce sont les éléments qui seront inclus dans la cartographie géomatique.

3) Faire intervenir les architectes paysagistes pour régler les situations sensibles et dans les changements extraordinaires du territoire. Et demander aux architectes paysagistes de proposer des solutions types pour les cas ordinaires.

La concertation permet de déterminer les éléments de contrôle des propositions.

Bruno Gadrat

Architecte paysagiste DPLG, DEA, membre de l'AAPQ

Design et planification des aménagements extérieurs à toutes échelles.

mailto:bruno.gadrat@designvegetal.com

<http://www.designvegetal.com/references.html>

| [Répondre](#) | | [Fermer](#) |